



## **Cadets ULM**

### **Convention de partenariat**

Entre les différents soussignés adhérents ou affiliés à la FFPLUM :

- Pilote breveté de moins de 20 ans, dit le Cadet ULM,
- Pilote confirmé, dit Pilote référent,
- Club ou OBL
- Comité régional
- la FFPLUM,

il a été décidé ce qui suit :

#### **ARTICLE N°1**

**Une action intitulée « Cadets ULM » est mise en place pour répondre aux cinq objectifs suivants:**

- faire voler un jeune de moins de 20 ans titulaire d'un brevet de pilote ULM (Cadet ULM) en l'associant avec un pilote chevronné (pilote référent) qui le conseille, l'aide dans ses différentes démarches vers un complément de formation et lui fait partager son expérience.
- Augmenter le taux de renouvellement des licences des jeunes pilotes,
- Augmenter le nombre d'heures de vol des jeunes pilotes et, par la même, augmenter leurs compétences aéronautiques.
- Développer :
  - la préparation à la compétition régionale, nationale et internationale,
  - la préparation à la qualification d'instructeur,
  - le goût de la navigation aérienne et du « vol plaisir,
- Initier une carrière aéronautique

#### **ARTICLE N°2**

**Conditions d'accès :**

Tout pilote, licencié de la FFPLUM, toutes classes confondues, répondant au double critère d'être âgé de moins de 20 ans avant le 31 décembre de l'année en cours et d'avoir obtenu le brevet de pilote au moins avant le 31 octobre de l'année en cours.

### **ARTICLE N°3**

Le dossier de candidature est adressé directement au secrétariat fédéral par le Président du club ou le gérant de l'OBL où le Cadet est inscrit. Le dossier est envoyé par la FFPLUM au Comité Régional pour accord puis retourné à la FFPLUM pour validation définitive. Les dossiers sont examinés par ordre d'arrivée et dans la limite du nombre fixé par la fédération.

### **ARTICLE N°4**

L'aide au financement de l'opération est assuré à hauteur de 100€ minimum par chacun des intervenants : le Club ou l'OBL, le Comité Régional et la Fédération.

### **ARTICLE N°5**

Le Cadet et le Pilote référent s'engagent à investir ensemble au moins 15 heures de vol (en classe multiaxe, pendulaire, autogire) ou 15 heures de vol par mise à disposition d'une machine en paramoteur, sur une période n'excédant pas un an.

### **ARTICLE N°6**

Après la réalisation des vols et au bout d'un an, le Cadet s'engage à rédiger un rapport d'activité sous couvert du pilote référent, du Président du Club ou du gérant de l'OBL. Sur attestation du Club ou de l'OBL du versement de sa quote-part au Pilote référent, il sera procédé au versement des aides du Comité régional et de la Fédération.

### **ARTICLE N°7**

L'opération pourra être reconduite au maximum 2 années supplémentaires si le bilan est jugé positif par le Président de la Commission « Jeunes » de la FFPLUM.

### **ARTICLE N°8**

En cas de litige, l'arbitrage sera rendu par le Président de la FFPLUM.

Fait à .....le

Le Cadet :

Le pilote référent :

Le président du Club:

Le président du Comité Régional :

Le Président de la FFPLUM :